



COMMUNE DE VAL-D'ILLIEZ

Procès-verbal du 12.09.2024 No 21 / 2024 du Conseil communal de Val-d'Illiez Grande salle, le 12.09.2024 de 20:00 à 21:06.

ASSEMBLE PRIMAIRE - PROLONGATION DES ZONES RESERVEES

Participations : 37 personnes (y compris le Conseil communal). Excusés : Madame Cassandra Cherix et Monsieur Ismaël Osmani.

Le Président souhaite la bienvenue aux citoyens présents. Il ouvre cette assemblée primaire conformément à l'ordre du jour présenté.

1) Présentation et approbation de la prolongation des zones réservées sur l'ensemble des zones à bâtir

Le Président présente le projet de prolongation des zones réservées sur l'ensemble des zones à bâtir tel que décrit dans la présentation annexée au présent procès-verbal. Il demande à l'assemblée d'accepter cette prolongation.

Les zones réservées sont exactement les mêmes que celles en vigueur, dont la validité était de 5 ans. La prolongation de 3 ans est nécessaire pour finaliser le dossier de modification de plan de zones. L'assemblée primaire est souveraine pour cette prolongation.

Le projet suscite les remarques suivantes de la part des citoyens :

État du plan de zone : Un citoyen s'interroge sur l'avancement du plan de zones. Le Président répond que la première étape consistait à définir les options de développement, lesquelles ont été transmises au Canton. La Commune est actuellement en phase de travaux concernant le détail des types de zones en collaboration avec la Commission des constructions. Un dessin provisoire a été établi pour répondre aux exigences de la LAT. Un premier projet est en cours et devrait être finalisé d'ici l'année prochaine. Le plan de zone sera ensuite soumis au Canton pour approbation et homologation afin de garantir le respect de tous les éléments requis.

Superficie des zones réservées : Un participant soulève la question des 72 hectares de zones réservées alors que seulement 22 hectares sont nécessaires. Le Président explique que cette marge de manœuvre est importante pour envisager une éventuelle réaffectation des zones à l'avenir.

Changement des zones rouges : Un citoyen demande si la Commune a la possibilité de modifier les zones rouges, c'est-à-dire les zones réservées. Le Président précise que la Commune n'a pas le pouvoir de changer ces zones.

Oppositions : Une question est posée concernant les personnes ayant fait opposition. Le Président confirme qu'elles n'ont pas obtenu gain de cause.

Prolongation de trois ans : Un participant s'interroge sur la nécessité de prolonger de trois ans alors que l'achèvement est prévu pour 2025. Le Président répond que cela est requis par la loi. Une fois le plan de zone établi et homologué, ce délai prendra fin. De plus, il est fort probable que les retours du Canton ne soient pas faits dans un délai de 1 an, mais que cela nécessitera plutôt 3 ans, voire plus.

Évolution des zones à bâtir : Un citoyen soulève la question des 25 hectares qui pourraient ne plus être des zones à bâtir au terme des trois ans. Le Président indique que cela n'est pas nécessairement le cas, car les zones peuvent encore évoluer. Le plan de zones établi en 1994 aurait dû être entièrement construit dans les 15 ans suivant son adoption.

Négociation des zones avec les chalets : Une question est posée sur la possibilité de négocier les zones en relation avec les chalets. Le Président souligne que la question ne concerne pas seulement les quantités, mais aussi le patrimoine bâti. La Commune souhaite conserver les constructions de type "chalet" pour préserver un périmètre plus large et l'architecture locale.

Date butoir de la LAT : Un citoyen interroge sur l'absence d'une date butoir lors du vote de la LAT. Le Président explique que cette date dépend du Plan Directeur Cantonal. Bien qu'une date butoir existe, cela dépend également des ressources disponibles auprès du Canton et de la Confédération pour respecter cette échéance. Ce sont les Cantons qui veillent à l'application des lois par les Communes. Si la prolongation est acceptée aujourd'hui, la Commune conservera la liberté de délimiter et de travailler sur les zones réservées pendant trois ans supplémentaires.

Par vote à main levée, l'Assemblée primaire accepte à l'unanimité la prolongation des zones réservées sur l'ensemble des zones à bâtir.

Le Président lève la séance à 21h06 et remercie les citoyens de leur participation.

Au nom du Conseil communal

Ismaël Perrin

Président



Hülya Neza

Secrétaire municipale